

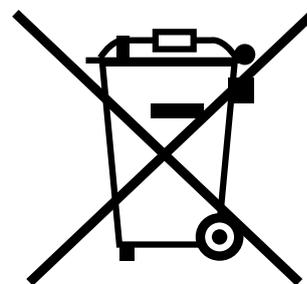
finder[®]
SWITCH TO THE FUTURE

Application de la réglementation DEEE (WEEE) pour les produits Finder

La Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil, du 4 juillet 2012, concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE - WEEE) réglemente la gestion de ces équipements en fin de vie. L'objectif de cette réglementation est de fournir des indications aux états membres pour mettre en œuvre une gestion correcte des DEEE, afin de limiter la production de déchets d'équipements électriques et électroniques et de promouvoir leur réutilisation, leur recyclage et leur récupération. Ladite DEEE II (WEEE II) en vigueur depuis le 13/08/2012, remplace la version 2002/96/CE.

Les modifications et les ajustements apportés se réfèrent, entre autres, aux niveaux minimum de collecte et de récupération des équipements électriques et électroniques hors d'usage, qui devront progressivement être garantis par chaque État membre avant 2019.

À l'issue d'une période de transition prévue par la norme, à compter du 15 août 2018 l'application est étendue à tous les équipements qui ne sont pas expressément exclus (OPEN SCOPE), classés en 6 nouvelles catégories. Les producteurs, les importateurs et tous ceux qui vendent sous leur propre marque des équipements électriques et électroniques (EEE) doivent organiser et financer le système de collecte et de récupération des déchets (DEEE) provenant des produits mis sur le marché. Les produits Finder inclus dans la réglementation EEE sont insérés dans la catégorie 5 (équipements de petites dimensions) et identifiés (sur le produit lui-même ou sur son emballage) par le symbole de la poubelle barrée et soulignée pour garantir son traitement approprié en fin de vie.



Pour ces produits, il est en effet recommandé de les collecter selon un tri sélectif autre que celui des déchets municipaux en mélange ; cette gestion permet la récupération éventuelle de matériaux recyclables et limite la pollution environnementale liée aux substances chimiques présentes, en général, dans les équipements.

Finder s'engage à se conformer aux exigences fixées par la réglementation communautaire, selon les mesures spécifiques de mise en application de chaque pays dans lesquels elle exerce son activité, avec l'inscription sur les différents Registres nationaux pour les Équipements Électriques et Électroniques et la garantie de financement, de collecte et de traitement correct de ce qui a été mis sur le marché par l'intermédiaire des systèmes collectifs ou individuels prévus.